

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 DECEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTÉL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS :** Florian GIBIER, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - BOUCLES DU COL DU JOLY VTT ET DE L'AIGUILLE CROCHE**  
**DEL2025-142**

**Rapporteur : François BARBIER**

Le département de la Haute-Savoie, qui s'occupe de la gestion des chemins de Grande Randonnée (GR), a sollicité la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à l'effet de régulariser des conventions tripartites entre lui, la Commune, et les propriétaires fonciers concernés.

L'objet de ces conventions est de permettre, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- l'autorisation de passage à titre gratuit des randonneurs pour la pratique de la randonnée pédestre/VTT/équestre,
- la continuité de chemins inscrits au plan départemental,
- la prise en charge par le département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE des troubles liés à l'activité de randonnées.

A titre gratuit, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Aux termes de cette convention, le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire.

Le Département et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE sont vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non-respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété, ainsi que des dommages causés à l'usager du chemin par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire.

**Deux nouveaux itinéraires sont aujourd'hui proposés à l'inscription au PDIPR :**

- la Boucle du Col du Joly,
- la Boucle de l'aiguille Croche.

L'inscription de ces itinéraires nécessite la signature d'une convention tripartite entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune des Contamines-Montjoie et les propriétaires fonciers concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Demeurent annexés aux présentes :

- la convention type,
- le plan de la boucle du Col du Joly,
- le plan de la boucle de l'Aiguille Croche.

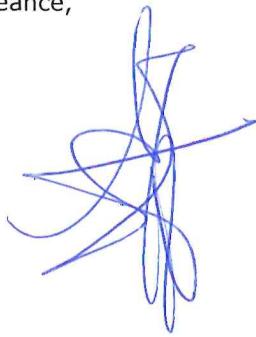
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : D'APPROUVER** la conclusion de conventions tripartites entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune des Contamines-Montjoie et les propriétaires fonciers concernés, en vue de l'inscription de la Boucle du Col du Joly et de la Boucle de l'Aiguille Croche au PDIPR.

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint** à signer lesdites conventions sous seing privé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 18 décembre 2025  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 18 décembre 2025  
Le Maire,  
François BARBIER